

**COMMUNE**  
de  
**FILLE sur SARTHE**  
72210  
Tél : 02 43 87 14 25  
Fax : 02 43 87 19 66

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept le treize novembre à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Loïc TRIDEAU, Maire.

**Etaient présents** : Mme de PASQUALE Mireille, M. GUEHERY Alain, Mme SURUT Brigitte, Mme GOUET Thérèse, M. DECARPES Gérard, Mme GASNIER Séverine, M. FREULON Jean-Noël, Mme GOURDIN Séverine Mme DUPUY Katia, Mme ANDRE Audrey, Mme GULLOU Laurence, M. ESNAULT Joël, M. TAYSSE Stéphane.

Date de Convocation :  
07/11/2017  
Date d'Affichage :  
07/11/2017

formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 19

**Absents excusés** : M. PAUZAT Laurent, M. BODEREAU Emmanuel, Mme LE BIHAN Stéphanie.

**Secrétaire de séance** : Mme GASNIER Séverine.

**Pouvoirs** :

M. PAUZAT Laurent a donné pouvoir à M. TRIDEAU Loïc.  
M. BODEREAU Emmanuel a donné pouvoir à Mme DE PASQUALE Mireille.  
Mme LE BIHAN Stéphanie a donné pouvoir à Mme ANDRE Audrey.

**Plan local d'urbanisme, modification simplifiée n°1**

Par arrêté du 10 novembre 2017, la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été engagée.

L'Article L.153-47 du code de l'urbanisme énonce que « le projet de modification, l'exposé de ses motifs sont mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Il est procédé à l'assemblée délibérante de préciser que les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme soient les suivantes :

→ La mise à disposition des documents interviendra du 4 décembre 2017 au 5 janvier 2018 inclus :

- Sur le site de la commune,
- Dans les locaux de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.  
Le lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi de 9h à 12h  
Le lundi, mardi et jeudi de 15h à 18h  
Le vendredi de 15h à 17h.

→ Un registre d'observation sera mis à disposition du public en Mairie.

→ Les observations pourront également être envoyées par courrier à l'attention de M. le Maire, l'adresse de la Mairie, en précisant en objet « modification simplifiée n°1 du PLU ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte cette délibération à l'unanimité.

VOTE : UNANIMITE.

Pour copie conforme

Le 13/11/2017

Le Maire,

Loïc TRIDEAU

